

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

Type : DM1

Réf : 12661

Service : DSF

Commission : 1 - Commission Finances et Contractualisation,
Affaires générales et numérique

Rapporteur : Marie-Christine DALLOZ

DÉLIBÉRATION N° CD_2025_045 du 27 juin 2025

DM1 - LIQUIDATION DES RÉGIES ET RECAPITALISATION DE LA SPL TERRE ET LACS

Bases juridiques :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2221-16 à R2221-17,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° 2023_220 du 16 octobre 2023 décidant de la cession à TEC du Centre Sportif de Bellecin,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024_029 du 28 juin 2024 validant le principe de la dissolution de la régie de Chalain,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° 2024_184 du 4 octobre 2024 décidant du principe de création de la SPL Terre et Lacs du Jura,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024_072 du 8 novembre 2024 validant la création de la SPL Terre et Lacs du Jura et portant approbation des statuts,
- Vu la délibération de Terre d'Émeraude Communauté n° D_119_2024_SPL Terre et Lacs du Jura_Approbation des statuts et du règlement intérieur du 13 novembre 2024,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024_231 du 29 novembre 2024 validant la clôture des régies de Chalain et Bellecin au 31 décembre 2024,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024_232 du 29 novembre 2024 relative à la cession des biens meubles de la régies de Chalain à la SPL Terre et Lacs du Jura au 1er janvier 2025.

Dans la continuité des décisions stratégiques prises par l'Assemblée délibérante courant 2023 et 2024, notamment la cession à Terre d'Émeraude Communauté du Centre Sportif de Bellecin, la dissolution des régies départementales de Chalain et de Bellecin, la création de la Société Publique Locale « Terres et Lacs du Jura », la cession des biens meubles de la régie de Chalain à ladite SPL, il convient de doter le budget départemental des crédits nécessaires aux opérations de liquidation des régies et de recapitalisation de la SPL.

Le Président du Conseil départemental s'est expressément vu confier, par délibération n° CD_2024_231 du 29 novembre 2024, les opérations de liquidation retracées dans une comptabilité annexée à celle du Département. Bien que non définitivement closes, ces opérations consistent essentiellement à encaisser les dernières créances et régler les dernières dettes des régies. Pour ce faire, et au regard des opérations retracées ou identifiées à ce jour, il convient de doter la section de fonctionnement de 104 000 € en dépenses et de 125 600 € en recettes. Dans la continuité de ces opérations, visant également à la liquidation des actifs, il convient de doter la section d'investissement de 119 450 € correspondant au produit de la vente des biens meubles de la régie de Chalain.

Au terme des opérations de liquidation, le Département corrigera ses résultats 2024 de la reprise des résultats définitifs des deux régies. Après retraitement des opérations passées en 2025, toutes sections confondues, ceux-ci sont de l'ordre de 1,2 M€ pour la régie de Chalain et de 0,4 M€ pour la régie de Bellecin. En parallèle, le Département a repris l'encours de dette de la Régie de Chalain pour un montant de 1,6 M€.

Parallèlement, il convient de donner à la SPL nouvellement créée les ressources destinées à couvrir les besoins nécessaires à son lancement et à ses premières années d'exercice. Ainsi, conformément aux modalités de la délibération n° CD_2024_232 précisant que tout ou partie des résultats des anciennes régies seront reversés à des fins de recapitalisation, il y a lieu d'inscrire en section d'investissement 250 000 € au titre de la recapitalisation de la SPL pour le Département. Par ailleurs, il convient également d'inscrire 400 000 € en section de fonctionnement au titre du reversement de tout ou partie du résultat de la régie de Bellecin à Terre d'Émeraude Communauté nécessaire à la recapitalisation de la SPL.

Le Conseil départemental :

- inscrit les crédits suivants :

- 104 000 € en dépenses de fonctionnement au titre des opérations de liquidation des régies,
- 125 600 € en recettes de fonctionnement au titre des opérations de liquidation des régies,
- 119 450 € en recettes d'investissement au titre de la vente des biens meubles de la régie de Chalain,
- 250 000 € en dépenses d'investissement au titre de la recapitalisation de la SPL Terre et Lacs du Jura,
- 400 000 € en dépenses de fonctionnement au titre du reversement de tout ou partie du résultat de la régie de Bellecin.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement					
- Investissement :	250 000 €				
- Fonctionnement :	504 000 €				
Recette					
- Investissement :	119 450 €				
- Fonctionnement :	125 600 €				

Délibération n°CD_2025_045 du 27 juin 2025	
Pour	31
Contre	0
Abstention	2
Président	Gérôme FASSETNET :